



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 505/2025  
Date de la séance du CE : 14 mai 2025  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
N° d'affaire : 2025.BKD.218  
Classification : Non classifié

## **Commission intercantonale de littérature (CiLi-BEJUNE). Nomination des commissaires pour la période 2025-2028**

### **1 Objet**

Le canton de Berne est cosignataire de l'accord entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel instituant la Commission intercantonale de littérature (Accord CiLi BEJUNE).

La Commission intercantonale de littérature est composée de sept membres : deux sont nommés par le Gouvernement jurassien, deux par le Conseil d'État neuchâtelois, deux par le Conseil-exécutif bernois et un alternativement par chacun des organes exécutifs cantonaux. La période de fonction des membres de la commission est fixée à quatre ans, renouvelable une fois. Pour la première période de fonctionnement, la Commission intercantonale de littérature est constituée de deux membres bernois, deux membres neuchâtelois et trois membres jurassiens.

### **2 Nomination des membres bernois**

Sont nommés comme membres de la Commission intercantonale de littérature

**Madame Anita Rochedy**, Bienne

**Monsieur José Gsell**, Lengnau

pour une première période de fonction, du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil-exécutif remercie Mme Rochedy et M. Gsell de leur engagement au sein de la commission et leur souhaite plein succès dans ce mandat.

### **3 Bases légales**

Article 5, alinéa 1 et article 6 de l'accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi BEJUNE ; RSB 439.71-1)

**Au nom du Conseil-exécutif**



**Christoph Auer**  
Chancelier